

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°41/2025

Séance Ordinaire du 19 novembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : FONT Marie-José

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : GHIRELLO Jean-Louis, JAMMES Francis

Procuration : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :
12 novembre 2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
PYRENEES ORIENTALES : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de construction de la crèche.

Le coût des travaux (honoraires compris) est estimé à 630 074,16 euros HT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du plan de financement prévisionnel de l'opération, comprenant les aides publiques (CAF, Département, DETR) et l'autofinancement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION			
<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT HT</u>
Travaux	581 224.16 €	Aides Publiques :	
Honoraires de Maitrise d'œuvre	48 000.00 €	CAF	225 000.00 €
Taux de rémunération	12 %	Département	127 000.00 €
Etudes	850.00 €	DETR	127 000.00 €
		Autofinancement :	151 074.16 €
TOTAL HT	630 074.16 €	TOTAL HT	630 074.16 €

Il propose à l'Assemblée de présenter un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le projet de construction d'une crèche à hauteur de 630 074.16 € et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour sa construction ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire



Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.